

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 050/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté instituant le ramassage des déjections canines sur le domaine public et l'obligation de détenir 1 sac pour déjections canines

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2 et suivants ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental de Moselle ;
VU le Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets ;
VU les articles L131-13 et R610-5 et R634-2 du Code Pénal ;
VU le Décret n°2022-185 du 15/02/2022 ;
CONSIDERANT que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire,
CONSIDERANT que ces déjections portent atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité publiques ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
CONSIDERANT le déploiement des distributeurs de sacs à déjections canines sur l'ensemble de la Ville et à disposition à l'Hôtel de Ville, permettant aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leur animal et de les jeter ;
CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la sécurité publique, de préciser les obligations des propriétaires de chiens, afin d'améliorer le cadre de vie et le bien être dans Longeville-lès-Metz et réduire les pollutions engendrées par la présence de ces déjections canines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession d'au moins 1 sac de ramassage des déjections de leur animal lors de leurs promenades quotidiennes.

Article 2 – Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, trottoirs ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Article 3 - Les obligations mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue au sens du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents.

Les infractions contrevenant à l'article 1 du présent arrêté seront réprimés par l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que le montant de l'amende est celui de la contravention de 2^{ème} classe.

Les infractions contrevenant à l'article 2 du présent arrêté seront réprimées par l'article R634-2 du Code Pénal qui prévoit que le montant de l'amende encourue est celui de la contravention de la quatrième classe (jusqu'à 750€, conformément à l'article L131-13,4° du Code Pénal)

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 - La Directrice Générale des Services, le chef de la Police Intercommunale, le Commissaire de Police Nationale de la Circonscription de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La police intercommunale,
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz,
- Monsieur le Préfet de la Moselle.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 20 février 2024



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **21 FEV. 2024**
Publié le : **21 FEV. 2024**

